Ville de Bouxwiller

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 juin 2020

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 27 Procurations : 0

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire
Présents : M. LEZAIRE Franck, 1er Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3eAdjoint - Mme LANDOLT Séverine, 4e Adjointe - M. SUTTER Mathieu 5e Adjoint- M. REIXEL Jean-Luc, Maire-délégué d'IMBSHEIM - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme ACKER Danielle - Mme AUFFINGER Bernadette - M. BREHM Pierre - Mme BRUMM Martine - Mme CHABERT Anne - Mme GARCIA Frédérique - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - M. GOETZ Albert - Mme LAFORGUE Valérie - M. SCHAFF Bernard

Membres absents excusés :
Membres absents non excusés :

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. Franck LEZAIRE est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 5 mars 2020

Seuls huit conseillers sortants font partie du nouveau Conseil Municipal, à savoir : Patrick Michel, Danielle Hamm, Mathieu Sutter, Stéphane Fath, Louisa Mehl, Marc Meyer, Fatma Özdemir et Bernard Veit. Monsieur le Maire soumet aux conseillers sortants le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2020.

Le procès-verbal est ainsi adopté à l'unanimité des conseillers sortants réélus.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

1) Dossier N° 0014 : Non bâti Lieu-dit « Village » à Griesbach-le-Bastberg
* Section : 31
* Parcelle : 213/48
* Superficie totale : 1,18 ares
* Prix de vente : 1 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0016 : Bâti 2, Cour du Neubau à Bouxwiller
* Section : 3
* Parcelle : 144/2
* Superficie totale : 2,63 ares
* Prix de vente : 85 000 €

Mme Fatma ÖZDEMIR étant sortie de la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0017 : Bâti 3A, rue du Maréchal Foch à Bouxwiller
* Section : 9
* Parcelle : 96/24
* Superficie totale : 11,39 ares
* Prix de vente : 155 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0018 : Non bâti Rue d'Imbsheim à Riedheim
* Section : 24 ; 23
* Parcelles : 253/90 ; 118/57
* Superficie totale : 11,04 ares
* Prix de vente : 77 205 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0019 : Bâti 2, rue des Roses à Bouxwiller
* Section : 3
* Parcelle : 78
* Superficie totale : 1,57 ares
* Prix de vente : en adjudication forcée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 0020 : Non bâti Lieu-dit « Specht » à Riedheim
* Section : 24
* Parcelle : 252/90
* Superficie totale : 7,9 ares
* Prix de vente : 54 165 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 0021 : Bâti 2, rue du 22 Novembre à Bouxwiller
* Section : 8
* Parcelle : 232
* Superficie totale : 0,65 ares
* Prix de vente : 1 € symbolique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 300 € TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 200 000 € TTC ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones.

16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € TTC ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € TTC ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Point 5 : Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Maires-Délégués

Les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Maires-Délégués, sont régies par les articles L 2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de chaque renouvellement général des Assemblées municipales, il appartient aux Conseillers Municipaux de se prononcer en la matière.

Les taux maxima des indemnités, que les Conseils peuvent fixer, résultent des articles L 2123-20 et suivants. Ils sont définis par un pourcentage de l'indice terminal

des échelles de rémunération de la fonction publique (indice brut 1015), et qui dépend de la fonction (Maire, Maire-Délégué ou Adjoint) et du nombre d'habitants des communes concernées (Bouxwiller pour le Maire et les Adjoints, et Imbsheim, Griesbach et Riedheim pour les Maires-Délégués)

Monsieur le Maire précise que les articles L 2123-22 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Maires et Adjoints des Communes Chefs-Lieux de Canton peuvent bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction de 15%.

Par 22 voix pour, 4 contre (Laurence Dorn, Valérie Laforgue, Albert Goetz et Bernard Schaff) et 1 abstention (Pierre Brehm), le Conseil Municipal décide :

1. de fixer, à compter du 23 mai 2020, les indemnités du Maire, des Maires-Délégués et des Adjoints comme suit :
   - Maire : 55% de l'indice brut 1015
   - Adjoints : 22% de l'indice brut 1015
   - Maire-Délégué d'Imbsheim : 16,91% de l'indice brut 1015
   - Maire-Délégué de Griesbach-le-Bastberg : 14,67% de l'indice brut 1015
   - Maire-Délégué de Riedheim : 14,67% de l'indice brut 1015

2. d'appliquer la majoration de 15% à ces indemnités.

Point 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire informe que l'article L 1411-5 du CGCT indique que la Commission d'Appel d'Offres est composée, pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garanti, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 ou 5 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir à l'élection à bulletins secrets, une seule liste ayant été déposée après appel à candidatures et élit, à l'unanimité, la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres comme suit :

COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES

Membres titulaires	Membres suppléants
M. MICHEL Patrick *Président*	
M. COMARTIN Fabrice	M. FATH Stéphane
M. LEZAIRE Franck	M. VEIT Bernard
M. REIXEL Jean-Luc	Mme ACKER Danielle
M. MEYER Marc	M. GONC Timur
Mme GARCIA Frédérique	Mme ÖZDEMIR Fatma

Point 7 : Constitution des Commissions communales

Le Maire informe les Conseillers des règles de constitution des Commissions Municipales visées à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont présidées par le Maire qui peut toutefois déléguer à cet effet un Adjoint ou un Conseiller Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la constitution des commissions communales suivantes :

- Commission des finances et du développement économique,
- Commission de l'environnement, de l'écologie, de l'urbanisme et des équipements,
- Commission de l'animation, de la vie associative, sportive et de loisirs,
- Commission de la communication,
- Commission de la forêt communale,
- Commission de la culture, de la labellisation et du jumelage,
- Commission des marchés de Noël et de Printemps,
- Commission de la prévention et de la sécurité.

Ces Commissions sont présidées par le Maire. Les Adjoints et les Maires-Délégués y siégeront d'office.

COMMISSION DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Comptes administratifs, orientations budgétaires, budgets primitifs, baux, loyers, participation pour voiries et réseaux (PVR), taxe d'aménagement majorée, tarifs communaux, taxes, concessions cimetières

M. SUTTER Mathieu *Vice-Président*	
M. GONC Timur	Mme GARCIA Frédérique
Mme ÖZDEMIR Fatma	M. GOETZ Albert
M. MEYER Marc	Mme LUGARDON Marguerite
Mme AUFFINGER Bernadette	M. SCHAFF Bernard

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE, DE L'URBANISME ET DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Projets et travaux urbains, plan local d'urbanisme (PLU), permis de construire, équipements collectifs, travaux en régie, bâtiments communaux, propreté et cadre de vie, politique énergétique (diagnostic et travaux), orientations stratégiques en matière de développement durable (diagnostic, concertation, programme d'actions), fleurissement, programme vergers

M. LEZAIRE Franck *Vice-Président*	
M. COMARTIN Fabrice *Vice-Président*	
Mme GARCIA Frédérique	M. VEIT Bernard
M. GONC Timur	M. GOETZ Albert
M. MEYER Marc	Mme LAFORGUE Valérie
Mme ÖZDEMIR Fatma	Mme AUFFINGER Bernadette
Mme MEHL Louisa	Mme CHABERT Anne

COMMISSION DE L'ANIMATION, DE LA VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET DE LOISIRS

Actions d'animation et associatives, affaires sportives et de loisirs

Mme HAMM Danielle *Vice-Présidente*	
Mme LANDOLT Séverine *Vice-Présidente*	
Mme ACKER Danielle	Mme CHABERT Anne
Mme BRUMM Martine	Mme LUGARDON Marguerite
Mme PIASNY Elisabeth	Mme DORN Laurence
M. GONC Timur	M. SCHAFF Bernard

COMMISSION DE LA COMMUNICATION

Bulletin municipal, site Internet, relations presse, communication, affichage, signalisation, éditions

Mme HAMM Danielle *Vice-Présidente*	
Mme ACKER Danielle	Mme LUGARDON Marguerite
Mme ÖZDEMIR Fatma	Mme AUFFINGER Bernadette
M. STAATH Freddy	Mme BRUMM Martine

COMMISSION DE LA FORET COMMUNALE

Gestion de la forêt communale, état coupes de bois

M. FATH Stéphane *Vice-Président*	
M. MEYER Marc	Mme GARCIA Frédérique
M. VEIT Bernard	Mme AUFFINGER Bernadette

COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA LABELLISATION ET DU JUMELAGE

Action culturelle et actions relatives à la labellisation et au jumelage avec Babenhausen

M. STAATH Freddy *Vice-Président*	
M. GERARD Roger *Vice-Président*	
Mme CHABERT Anne	Mme LUGARDON Marguerite
Mme MEHL Louisa	Mme PIASNY Elisabeth
M. GONC Timur	

COMMISSION DES MARCHES DE NOËL ET DE PRINTEMPS

Actions relatives aux marchés de Noël et de Printemps

Mme HAMM Danielle *Vice-Présidente*	
Mme LANDOLT Séverine *Vice-Présidente*	
Mme GARCIA Frédérique	Mme MEHL Louisa
Mme ACKER Danielle	Mme LUGARDON Marguerite
Mme BRUMM Martine	Mme PIASNY Elisabeth
Mme AUFFINGER Bernadette	Mme ÖZDEMIR Fatma

COMMISSION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE

Actions de mise en œuvre des projets relatifs à la prévention et à la sécurité des personnes et des biens

M. LEZAIRE Franck *Vice-Président*	
Mme ACKER Danielle	Mme AUFFINGER Bernadette
Mme MEHL Louisa	Mme GARCIA Frédérique
M. GERARD Roger	Mme ÖZDEMIR Fatma
M. VEIT Bernard	Mme DORN Laurence
M. MEYER Marc	M. SCHAFF Bernard
Mme LUGARDON Marguerite	

Point 8 : Désignation des délégués dans les Etablissements publics intercommunaux et les organismes divers

A la suite des élections municipales, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Commune dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et dans les organismes divers.

Le nombre de délégués communaux est fixé par les statuts des organes extérieurs en question ou, éventuellement, par la réglementation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit les délégués dans les Etablissements Publics Intercommunaux et dans les Organismes divers comme suit :

A) Etablissements Publics Intercommunaux

1° Syndicat du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

1 délégué
M. Patrick MICHEL

2° Cellule Patrimoniale du Syndicat du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

1 délégué titulaire
M. Patrick MICHEL

1 délégué suppléant
M. Freddy STAATH

B) Organismes divers

1° Conseil de Surveillance de l'EHPAD Hanau Lichtenberg
Le Maire, membre de droit
M. Patrick MICHEL, Président
2 délégués titulaires
Mme Séverine LANDOLT
M. Marc MEYER

2° Syndicat Forestier du Pays de Hanau

2 délégués titulaires	*2 délégués suppléants*
M. Patrick MICHEL	M. Marc MEYER
M. Stéphane FATH	M. Bernard VEIT

3° Association des communes forestières

1 délégué titulaire	*1 déléguée suppléante*
M. Stéphane FATH	Mme Frédérique GARCIA

4° Conseil d'Administration du Lycée Adrien Zeller
1 délégué
M. Franck LEZAIRE

5° Conseil d'Administration du Lycée Schattenmann
1 déléguée
Mme Danielle HAMM

6° Conseil d'Administration du Collège du Bastberg
1 délégué
M. Franck LEZAIRE

7° Conseil des Ecoles élémentaire et maternelle de Bouxwiller
Le Maire ou l'Adjoint délégué et 1 délégué
Mme Danielle HAMM
M. Franck LEZAIRE

8° Conseil d'Ecole du Regroupement Pédagogique Intercommunal
Le Maire ou l'Adjoint délégué
M. Stéphane FATH

9° Conseil de Fabrique de la Paroisse catholique de Bouxwiller
Le Maire
M. Patrick MICHEL

10° Conseil d'Administration de l'association Les Amis du Musée du Pays de Hanau
Le Maire ou l'Adjoint délégué
M. Freddy STAATH

11° Association du Centre Culturel Marie Hart

Le Maire et 3 délégués

M. Patrick MICHEL
Mme Danielle HAMM
M. Freddy STAATH
Mme Anne CHABERT

12° Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et Comité National d'Action Sociale (CNAS)

1 délégué

M. Franck LEZAIRE

13° Correspondant Défense

1 délégué

M. Franck LEZAIRE

Point 9 : Décisions modificatives

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 21 voix pour, 1 voix contre (Albert Goetz pour l'annulation de la PVR) et 5 abstentions (Fatma Özdemir, Timur Gonc, Valérie Laforgue, Laurence Dorn, Bernard Schaff) d'adopter les décisions modificatives suivantes :

67061	VILLE DE BOUXWILLER	DM n°1 2020
Code INSEE	BOUXWILLER BOUX	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ANNULATION PVR-ATTRIBUTION DE COMPENSATION-DOTATI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**
D-1346-322 : Participations pour voirie et réseaux	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**4 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2046-822 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**1 200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**5 600.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**-14 400.00 €**		**-40 000.00 €**

67061	VILLE DE BOUXWILLER	DM n°1 2020
Code INSEE	BOUX ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ANNULATION PVR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1333 : P.A.E. (Plan d'Aménagement d'Ensemble)	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-131-A11 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT GENERAL	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €
Total Général		2 500.00 €		2 500.00 €

67061	VILLE DE BOUXWILLER	DM n°1 2020
Code INSEE	BOUX EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ANNULATION PVR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1333 : P.A.E. (Plan d'Aménagement d'Ensemble)	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-E11 : TRAVAUX AMELIORATION AEP	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 300.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Point 10 : Subvention du projet « Film en Confinement »

Monsieur le Maire informe que l'association Mix'Arts a accompagné des jeunes de l'Atelier Cinéma de Bouxwiller dans la réalisation d'un film tourné durant le confinement, et qu'elle a sollicité une subvention pour financer cette action.

Madame Anne Chabert étant sortie de la salle et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'association Mix'Arts une subvention de 800 €uros.

Point 11 : Demande de subvention d'investissement de l'APP d'Imbsheim

L'Association de Pêche et de Pisciculture d'Imbsheim a effectué des dépenses d'investissement en 2018 et 2019 à hauteur de 10 395,20 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'Association de Pêche et de Pisciculture d'Imbsheim une subvention d'investissement de 1040 €uros.

Point 12 : Création de postes de vacanciers

Afin de pallier la réduction des effectifs liée à des absences pour maladie et aux congés d'été, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- de créer un poste d'Adjoint Technique non titulaire au 1er échelon (indice brut 350, indice majoré 327), à compter du 8 juin jusqu'au 31 août 2020, à temps complet (pour renforcer les services techniques)

- de créer un poste d'Adjoint Administratif non titulaire au 1er échelon (indice brut 350, indice majoré 327), à compter du 8 juin jusqu'au 31 août 2020, à temps complet, pour renforcer les services de la Mairie et du Musée.

Le secrétaire de séance, *Le Maire,*